

**PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL D'AHUILLE
DU 19 JUILLET 2022**

Date de convocation : le 13 juillet 2022

Conseillers en exercice : 19
Quorum : 10
Présents : 13
Absent(s) excusé(es) : 6
Pouvoirs : 5
Votants : 18
Majorité absolue : 10

L'an deux-mille-vingt-deux, le 19 juillet à 20 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Sébastien DESTAIS, Maire.

Etaient présents : BRY Nathalie, COUSIN MANCEAU Myriam, DE CHALAIN Véronique, DESTAIS Sébastien, FOURNIER Eric, MARIE Loïc, MASSELIN Pascal, MASSOT Tristan, MORDRELLE Francis, MOUSSU Carine, PORTAIS Valéry, SEGRETAIN Séverine, SEVIN Cyril.

Etaient représentés : BERNARD Catherine donne pouvoir à SEVIN Cyril.
BLANCHET Patricia donne pouvoir à DESTAIS Sébastien.
DAUGEARD Michel donne pouvoir à MORDRELLE Francis.
DE LORGERIE Anne-Isabelle donne pouvoir à MASSELIN Pascal.
GOUINEAU Jean-Dominique donne pouvoir à DE CHALAIN Véronique.

Etaient excusés : BUREAU Marylène.

Secrétaire de séance : COUSIN MANCEAU Myriam.

Ordre du jour :

1. Présentation AXA - proposition d'une mutuelle communale "La santé pour ma commune"

Personnel communal

2. Débat sur les garanties accordées aux agents en matière de prévoyance maintien de salaire et de complémentaire santé
3. Délibération sur le temps de travail (1607 heures)
4. Création d'un poste d'agent polyvalent des services techniques
5. Recours à un apprenti BPJEPS pour le service enfance-jeunesse

Urbanisme

6. Accord de principe sur le projet d'échange de chemins ruraux avec M. et Mme LOCHIN - constitution du dossier d'enquête publique

Travaux

7. Bar-restaurant : levée de la totalité des pénalités de retard pour l'entreprise PECEO GUEDON

Voirie-environnement

8. Groupement de commandes - Choix de l'entreprise pour les travaux de voirie 2022

Affaires générales

9. Demande de subvention exceptionnelle du CEDAR de la Mayenne (Comité d'entente des Amis des Résistants et déportés de la Mayenne)

Autres

10. Etat des décisions prises dans le cadre des délégations octroyées au Maire
11. Informations diverses
12. Quart d'heure citoyen

Adoption du procès-verbal des décisions / Secrétaire de séance

Le **procès-verbal** des décisions du conseil municipal du 16 juin 2022 est adopté à l'unanimité.

Secrétaire de séance : COUSIN MANCEAU Myriam.

1- AFFAIRES GÉNÉRALES – Présentation AXA - proposition d'une mutuelle communale "La santé pour ma commune"

Point d'informations

La société AXA, représentée par 3 personnes (responsable, expert technique et mandataire d'assurance), est venue présenter au conseil municipal sa démarche intitulée « La santé pour ma commune ». Cette intervention fait suite à un premier rendez-vous qui s'était tenu le 7 juin en mairie avec Monsieur le Maire et la secrétaire générale.

En voici les principales informations :

Idée venue en 2016 par suite de l'entrée en vigueur de loi ANI concernant l'obligation d'un contrat complémentaire santé pour tous les salariés. Cependant cette loi a laissé une partie de la population de côté notamment les chefs d'entreprise, artisans-commerçants, professions libérales, agriculteurs, retraités et fonctionnaires (moyenne nationale : entre 25 et 30% de personnes laissées de côté).

Objectif du projet "La santé pour ma commune" : proposer à tous les administrés de la commune non concernés par loi ANI de bénéficier d'un contrat individuel avec un tarif collectif (-25% par rapport au tarif grand public).

Pour cela AXA propose de créer un partenariat avec la commune (les communes doivent faire moins de 10000 habitants pour être éligible au tarif collectif - règle nationale).

Modalités du partenariat entre la commune et AXA :

- La commune n'a rien à investir.
- Prêt d'une salle par la commune à AXA pour organiser une réunion d'informations.
- Pas de démarchage commercial sur la commune.
- Pas de nombre minimum de contrats nécessaire.
- Durée : 1 an. Un bilan est effectué pour envisager la reconduction.
- Si la commune arrête le partenariat au bout d'un an, les contrats déjà signés perdurent.

Modalités du contrat individuel avec l'administré :

- Jusqu'à 28 contrats différents possibles pour s'adapter aux besoins des personnes.
- Pas de questionnaire médicale ou d'ajustement via à vis de l'âge. AXA est dans l'obligation d'assurer tout le monde.
- Le contrat est conservé lorsque l'administré part sur autre commune.
- La démarche AXA peut être compatible avec la participation employeur à la complémentaire santé pour les agents communaux.

Pour la commune, il s'agit d'offrir un service à la population. Des gens aujourd'hui n'ont pas les moyens d'avoir une complémentaire.

Depuis début juillet AXA a établi un partenariat avec l'AMF.

Le conseil municipal souhaite reporter la décision à une réunion ultérieure.

2- PERSONNEL COMMUNAL – Débat sur les garanties accordées aux agents en matière de prévoyance maintien de salaire et de complémentaire santé

Point d'informations

La protection sociale complémentaire permet aux agents de se couvrir en cas de maladie ou d'accident. Elle consiste en la prise en charge :

- D'une partie des dépenses de santé non prises en charge par la Sécurité sociale : c'est la **complémentaire santé**.
- D'une partie de la perte de revenu induite par un arrêt de travail : c'est la **complémentaire prévoyance** (*exemple maintien de salaire en cas de passage à demi-traitement*).

L'ordonnance « relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique » a été publiée le 18 février 2021 en application de l'article 40 de la loi du 6 août 2019 dite de « transformation de la fonction publique ». Elle est entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2022.

Elle fixe les grands principes communs aux trois versants de la fonction publique, concernant les obligations de financement et de participation des employeurs publics à la protection sociale complémentaires de leurs agents titulaires et non titulaires.

Concernant l'employeur public territorial, l'ordonnance prévoit notamment **une obligation de prise en charge**, sur la base d'un montant de référence fixé par décret (35 € en prévoyance et 30 € en santé), d'une partie du coût de cette protection sociale complémentaire :

- **Au moins 15€/mois** de prise en charge des frais (soit 50% du montant de référence), en matière de **santé, au plus tard le 1^{er} janvier 2026**.
- **Au moins 7€/mois** de prise en charge (soit 20% du montant de référence), en matière de **prévoyance, au plus tard le 1^{er} janvier 2025**.

La commune peut participer de deux manières différentes :

- **Labellisation** : L'agent choisit une offre parmi un ensemble d'offres répondant aux critères de solidarité fixés par la réglementation et reçoit une participation financière de sa collectivité.
- **Convention de participation** : L'agent reçoit une participation financière de sa collectivité uniquement s'il souscrit à un contrat sélectionné par la collectivité à l'issue d'une procédure de mise en concurrence.

L'ordonnance prévoit que, six mois après leur renouvellement, les assemblées délibérantes des collectivités doivent organiser un débat portant sur les garanties accordées aux agents en matière de protection sociale complémentaire (nouvel art. 88-4 de la loi du 26 janvier 1984).

Pour information, la commune d'Ahuillé propose aux agents communaux depuis de longues années un contrat collectif prévoyance maintien de salaire avec la MNT, mais il n'y a pas de participation financière de la commune.

Le conseil municipal prend acte de cette information et, après en avoir débattu, décide d'en reparler courant de l'année 2023 pour réflexion et mise en place en 2024.

Le centre de gestion proposera probablement un groupement de commandes sur le sujet – à suivre.

3- PERSONNEL COMMUNAL – Délibération sur le temps de travail (1607 heures)

Délibération n°054-2022

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, notamment son article 47 ;

Vu le décret n° 85-1250 du 26 novembre 1985 modifié relatif aux congés annuels ;

Vu le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 modifié relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 modifié pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération du 25 avril 2008 fixant les modalités de la journée de solidarité,

Vu la délibération n° 60/2016 du 26 mai 2016 approuvant le règlement intérieur des services incluant notamment les règles relatives à l'organisation du temps de travail dans la collectivité (première partie),

Considérant l'avis favorable du comité technique en date du 17 juin 2022,

Considérant que la loi du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique prévoit la suppression des régimes dérogatoires aux 35 heures maintenus dans certains établissements et collectivités territoriaux et un retour obligatoire aux 1607 heures ;

Considérant qu'un délai d'un an à compter du renouvellement des assemblées délibérantes a été imparti aux collectivités et établissements pour définir, dans le respect des dispositions légales, les règles applicables aux agents ;

Considérant que la définition, la durée et l'aménagement du temps de travail des agents territoriaux sont fixés par l'organe délibérant, après avis du comité technique ;

Considérant que le décompte du temps de travail effectif s'effectue sur l'année, la durée annuelle de travail ne pouvant excéder 1607 heures, sans préjudice des heures supplémentaires susceptibles d'être accomplies ;

et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents,

Article 1 : Durée annuelle du temps de travail

La durée annuelle légale de travail pour un agent travaillant à temps complet est fixée à 1 607 heures (soit 35 heures hebdomadaires) calculée de la façon suivante :

Nombre total de jours sur l'année	365
Repos hebdomadaires : 2 jours x 52 semaines	-104
Congés annuels : 5 fois les obligations hebdomadaires de travail	-25
Jours fériés	-8
Nombre de jours travaillés	228
Nombre d'heures travaillées = Nb de jours x 7 heures	1596 h arrondi à 1600 h
+ la journée de solidarité	+ 7 h
Total en heures :	1 607 heures

Article 2 : Durée hebdomadaire de travail

Compte-tenu de la durée hebdomadaire de travail fixée à 35h. Les agents ne bénéficient pas de jours de réduction de temps de travail (RTT).

Article 3 : Journée de solidarité

Compte tenu de la durée hebdomadaire de travail choisie, la journée de solidarité, afin d'assurer le financement des actions en faveur de l'autonomie des personnes âgées ou handicapées, est instituée comme suit :

- par toute modalité permettant le travail de 7 heures supplémentaires, à l'exclusion de la suppression d'un jour de congé annuel (par exemple, travail un jour supplémentaire) pour les agents à temps complet,
- un temps de travail supplémentaire proportionnel au temps de travail effectif devra être effectué par un agent à temps non complet.

La journée de solidarité peut être fractionnée en heures, sous réserve que le fractionnement doit être effectif et correspondre à un travail supplémentaire de sept heures par an, ou proratisées en fonction de la quotité de travail pour les agents à temps partiel ou à temps non complet.

Article 4 : Annualisation du temps de travail – cycle de travail

Les agents concernés par un temps de travail annualisé disposent d'un planning précisant les cycles de travail (services enfance-jeunesse, restauration-entretien, bibliothèque).

Article 5 : Garanties minimales

L'organisation du travail doit respecter les garanties minimales ci-après définies :

- La **durée hebdomadaire du travail** effectif, heures supplémentaires comprises, ne peut excéder ni quarante-huit heures au cours d'une même semaine, ni quarante-quatre heures en moyenne sur une période quelconque de douze semaines consécutives et le repos hebdomadaire, comprenant en principe le dimanche, ne peut être inférieur à trente-cinq heures.
- La **durée quotidienne du travail** ne peut excéder dix heures.
- Les agents bénéficient d'un **repos minimum quotidien** de onze heures.
- **L'amplitude maximale** de la journée de travail est fixée à douze heures.
- **Le travail de nuit** comprend au moins la période comprise entre 22 heures et 5 heures ou une autre période de sept heures consécutives comprise entre 22 heures et 7 heures.
- Aucun temps de travail quotidien ne peut atteindre six heures sans que les agents bénéficient d'un **temps de pause** d'une durée minimale de vingt minutes.

Article 5 : Date d'effet

Les dispositions de la présente délibération entreront en vigueur à partir du 1er novembre 2022.

4- PERSONNEL COMMUNAL – Services techniques - Création d'un poste d'agent polyvalent des services techniques à temps complet

Délibération n°055-2022

Monsieur le Maire expose,

Un agent des services techniques, M. Eric GUEDON, a informé la commune de son départ en retraite à compter du 1^{er} novembre 2022.

La commission travaux a conduit une réflexion pour réorganiser le service en positionnant notamment un responsable et en harmonisant les postes des agents du service à savoir l'exercice de missions polyvalentes (espaces verts/espaces publics, bâtiments, voirie/réseaux).

Le poste actuel étant créé uniquement sur le grade d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe (délibération n°40/2013 du 12/04/2013), il est proposé afin de recruter un nouvel agent de créer un nouveau poste.

Le conseil municipal,

Vu le Code général de la fonction publique et notamment l'article L313-1,

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal en date du 7 avril 2022,
et après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité des membres présents,

Article 1 : Objet

Il est créé à compter du 1^{er} septembre 2022 un emploi permanent à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires d'agent polyvalent des services techniques.

Cet emploi pourra être pourvu par un agent appartenant à l'un des grades du cadre d'emploi des adjoints techniques (catégorie C) : adjoint technique, adjoint technique principal de 2^{ème} classe et adjoint technique principal de 1^{ère} classe.

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions pourront être exercées par un agent non titulaire dans les conditions fixées aux articles L332-14 et L332-8 du Code précité.

Article 2 : Missions

Le poste comprendra les missions principales suivantes :

- Entretien des espaces verts (plantations, désherbage, arrosage, tonte, élagage, taille, débroussaillage, entretien du mobilier urbain, jeux).
- Entretien des bâtiments communaux - intervient sur l'ensemble des installations et des locaux pour les petites réparations ne nécessitant pas d'intervention extérieure et effectuée de petits aménagements tout corps d'Etat (peinture, électricité, menuiseries, serrureries, plomberie, petite maçonnerie, pose de mobilier ...),
- Assure le suivi du matériel et de son entretien.
- Entretien de la voirie, des réseaux et de la signalisation.
- Entretien du cimetière.

Et les missions secondaires :

- Participe aux installations logistiques et techniques des manifestations des manifestations communales ou associatives.
- Encadre des chantiers argent de poche.

Article 3 : Budget prévu

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant à l'emploi et grades ainsi créés sont inscrits au budget de l'exercice en cours, chapitre : 012.

Article 4 : Effet

La présente délibération prendra effet au 1er septembre 2022.

Article 5 : Réorganisation du service

En parallèle de la création du poste, une demande d'avis préalable au comité technique du centre de gestion va être sollicité concernant la réorganisation des services techniques, et pour la suppression de l'ancien poste créé par délibération n°40/2013 du 12/04/2013.

Article 5 : Exécution

Le Maire et le Receveur municipal sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération, dont notamment les formalités de publicité, qui sera transmise au représentant de l'Etat dans le département pour contrôle de légalité.

Article 6 : Voies et délais de recours

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

5- PERSONNEL COMMUNAL – Recours à un apprenti BPJEPS pour le service enfance-jeunesse

Délibération n°056-2022

Cyril SEVIN, adjoint à l'enfance et la jeunesse, expose,

Par suite de l'arrivée en fin de contrat d'un agent du service enfance-jeunesse occupant le poste d'agent périscolaire polyvalent (temps de travail 7,4/35^{ème}) et son souhait de ne pas renouveler, la commission enfance-jeunesse a opté pour un contrat d'apprentissage : embauche à moindre coût permettant de former un jeune et de renforcer le service.

Les modalités envisagées du contrat d'apprentissage pour la rentrée scolaire 2022-2023 sont les suivantes :

- Formation : BPJEPS (Brevet professionnel de la jeunesse, de l'Éducation populaire et du sport - diplôme de niveau 4).
- CFA : FRANCAS de la Mayenne.
- Durée de la formation : une année, du 21 novembre 2022 au 30 novembre 2023.
- Heures de formation : 1197 heures en entreprise et 630 heures en formation.
- Durée souhaitée du contrat : 1^{er} septembre 2022 au 31 décembre 2023.
- Jeune : Aude DANJOU
- Maître d'apprentissage : Gwendoline LEBLANC (remplaçante de Mathias LOUARN).
- Financements : le CNFPT finance à 100% le coût annuel de la formation (montants plafonnés par formation). Le plafond étant de 7000€ et le coût de formation de 7245€, il restera 245€ à la charge de la commune. Les frais annexes resteront à la charge de l'apprenti (hébergement, transport, restauration, frais de premier équipement).
- Rémunération de l'apprenti : 43% du SMIC en 1^{ère} année + exonérations de charges, soit un prévisionnel de 8200€/an (budget inférieur au poste actuel).

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 92-675 du 17 juillet 1992 modifiée portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage, à la formation professionnelle et modifiant le code du travail

Vu la loi n° 2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 2018-1347 du 28 décembre 2018 relatif à la rémunération des apprentis

Vu le décret n° 2019-1489 du 27 décembre 2019 relatif au dépôt du contrat d'apprentissage

Vu le décret n° 2020-478 du 24 avril 2020 relatif à l'apprentissage dans le secteur public non industriel et commercial

Vu le décret n° 2020-786 du 26 juin 2020 relatif aux modalités de mise en œuvre de la contribution du CNFPT au financement des frais de formation des apprentis employés par les collectivités territoriales et les établissements publics en relevant

Vu la circulaire du 8 avril 2015 relative à la mise en œuvre de l'apprentissage dans le secteur public non industriel et commercial,

CONSIDÉRANT que ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par lui ;

CONSIDÉRANT l'avis favorable du comité technique en date du 17 juin 2022 sur les conditions d'accueil et de formation de l'apprenti accueilli par notre commune,

CONSIDÉRANT l'accord préalable de financement du CNFPT obtenu le 24 juin 2022,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide :

- **DE CONCLURE** pour la rentrée scolaire 2022-2023 un contrat d'apprentissage dans les conditions définies plus haut.
- **D'INSCRIRE** au budget les crédits correspondants,
- **D'AUTORISER** le maire à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment le contrat d'apprentissage ainsi que la convention conclue avec le Centre de Formation d'Apprentis.

6- URBANISME – Accord de principe sur le projet d'échange d'un chemin rural avec M. et Mme LOCHIN - constitution du dossier d'enquête publique

Délibération n°057-2022

Monsieur le maire expose,

Par courrier du 11 juillet 2022, M. et Mme LOCHIN, sise La Corderais à Ahuillé, propriétaires riverains du chemin rural cadastré en section A et attenant à leurs parcelles n°699, 707, 702, 703 et 704, sollicitent la cession du chemin afin de faciliter leur exploitation agricole. Ils acceptent l'échange de terrain proposé par la mairie. Les frais de géomètre et d'actes seront à la charge des époux LOCHIN.

Cette proposition d'accord fait suite à plusieurs échanges associant la municipalité, le notaire des époux LOCHIN, le service juridique de l'AMF, les associations de randonnées et les autres propriétaires riverains, afin de trouver une solution au cas de figure particulier émanant de la présence d'un bâtiment privé en partie construit sur le chemin rural. Le chemin traversant également en son milieu la propriété des époux LOCHIN.

La solution retenue est le passage du chemin rural le long de la propriété de M. et Mme LOCHIN par l'ouest comprenant le contournement d'une mare. La mairie s'est engagée à faire la clôture.

Monsieur le Maire sollicite l'avis du conseil municipal sur le projet d'échange du chemin rural avec M. et Mme LOCHIN.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide :

- **DE DONNER UN ACCORD DE PRINCIPE** à cet échange de terrain d'emprise d'un chemin rural, conformément aux nouvelles dispositions législatives issues de la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 qui l'autorise,
- **DE DONNER POUVOIR** au Maire pour se charger du dossier et préparer la consultation du public (1 mois) en partenariat avec l'association Les Chemins de Traverse 53 (L.C.D.T. 53).

7- TRAVAUX – Bar-restaurant : levée de la totalité des pénalités de retard pour l'entreprise PECEO GUEDON

Délibération n°058-2022

Monsieur le maire expose,

Dans le cadre du marché de réhabilitation et d'extension du bar-restaurant, le lot 6 « Electricité - Plomberie - Chauffage et Ventilation » a été attribué à l'entreprise PECEO GUEDON. Des pénalités

de retard lui ont été retenues sur la situation de paiement n°3 du 08/10/2021 pour la somme de 6900€, sur une facture totale de 10 262,50€ HT.

Le conseil municipal a décidé, par délibération n° 015/2022 du 24/02/2022, de lever partiellement les pénalités à hauteur de 3 900€, c'est-à-dire en conservant 3 000€.

Le marché étant désormais terminé, les travaux étant réceptionnés, il est proposé au conseil municipal d'autoriser la levée totale des pénalités appliquées à l'entreprise PECEO GUEDON.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide :

- **D'ACCORDER** la levée totale des pénalités appliquées à l'entreprise PECEO GUEDON sur le marché n°2018-06 de réhabilitation et d'extension du bar-restaurant,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à cette décision.

8- VOIRIE-ENVIRONNEMENT – Groupement de commandes - Choix de l'entreprise pour les travaux de voirie 2022

Point d'informations

Dans le cadre du groupement de commandes avec les communes de Montigné-le-Brillant et Montjean, une consultation s'est tenue pour retenir une entreprise pour réaliser les travaux de voirie 2022.

Pour rappel un budget de 75000€ (maîtrise d'œuvre comprise) a été alloué sur l'exercice 2022.

Cinq offres ont été reçues : FTPB, PIGEON TP LOIRE ANJOU, ENTREPRISE LOCHARD BEAUCE, SECHE et EUROVIA ATLANTIQUE.

Le maître d'œuvre INGERIF a procédé à l'analyse des offres. Une rencontre pour l'analyse des offres se tenait ce mardi 19 juillet après-midi à Montjean, commune coordinatrice du groupement cette année.

Lors de cette réunion, il a été décidé de négocier avec les candidats. Il y a de gros écarts entre les offres. Un effet positif du groupement est constaté sur les offres.

C'est la commune de Montjean, en tant que coordinatrice du groupement, qui délibèrera sur l'attribution du marché de travaux.

Les travaux sont envisagés en septembre.

9- AFFAIRES GÉNÉRALES – Demande de subvention exceptionnelle du CEDAR de la Mayenne (Comité d'entente des Amis des Résistants et déportés de la Mayenne)

Délibération n°059-2022

Monsieur le maire expose,

Le CEDARD de la Mayenne (Comité d'entente des Amis des Résistants et déportés de la Mayenne) a informé la commune le 27 juin dernier du succès de Victoire Glémas, jeune habitante de notre commune, au concours national de la résistance et de la déportation.

Ce concours, organisé chaque année dans le département, est à destination des collégiens et lycéens. Il représente une action forte de mémoire.

En tant que lauréate, elle participera à un séjour de mémoire à la fin du mois d'août (trois jours), financé par une association départementale, le Comité d'entente des Amis des Résistants et déportés de la Mayenne.

Pour participer à l'organisation du séjour, le CEDARD sollicite une subvention exceptionnelle de la mairie. Le coût estimatif par personne est de 304€. Les communes de lauréats qui ont soutenu le CEDARD les années précédentes versent généralement 100€ par lauréat.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide :

- **DE RÉPONDRE** favorablement à la demande du CEDARD de la Mayenne,
- **D'ACCORDER** une subvention exceptionnelle de 100€ à l'association du CEDARD de la Mayenne dans le but d'aider à financer le séjour de mémoire auquel participe, Victoire GLEMAS, jeune habitante de notre commune par suite de sa victoire au concours national de la résistance et de la déportation,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à cette décision.

Le Conseil municipal souhaite demander, en contrepartie, à la jeune Victoire GLEMAS de participer aux manifestations de commémorations organisées sur la commune.

10- Etat des décisions prises dans le cadre des délégations octroyées au Maire

Les décisions en matière de droit de préemption urbain intercommunal

N° d'enregistrement	Reçu le	Référence cadastrale	Surface	Adresse	Décision	Date
2022-04	08/06/2022	C1820, C1819	12 a 10 ca	45 rue Jean-Baptiste ROBIN	RENONCIATION	30/06/2022
2022-05	01/07/2022	C834, C879	4 a 74 ca	2 rue du Docteur Georget	RENONCIATION	19/07/2022

Les dépenses engagées >= 1000€ et de moins de 15000€

Date signature	Fournisseur	Lieu / Service	Objet	Montant TTC
22/06/2022	Protechtoms	service Technique	Vêtements de travail espaces verts	1 232,38 €
08/07/2022	RAYE CHARPENTE	Ecole Suzanne Sens	Fabrication local/abri vélos	4 331,31 €
08/07/2022	FCPL	Restaurant Scolaire	Contrat maintenance Mat.chaud, froid + laverie	1 330,68 €
11/07/2022	TOUTENET	MULTI BAT	Nettoyage vitrerie Batiments publics	1 800,00 €

Liste des arrêtés individuels et réglementaires (hors personnel)

N°	date	Thématique	objet
155	15/06/2022	Voirie	portant réglementation de la circulation et du stationnement dans le cadre des travaux de démolition de la maison sis au 13 rue de Concise du 20 au 24/06/2022
156	17/06/2022	Voirie	portant permis de stationnement pour échafaudage sur le domaine public routier communal à Mr Christophe FAVRIE du 17/06/2022 au 16/07/2022 au 5 rue Centrale
157	20/06/2022	Voirie	Réglementant le stationnement et la circulation à l'occasion de la fête de quartier du 03 juillet 2022 au lotissement l'orée des Champs
160	24/06/2022	Police du Maire	Accordant un débit de boissons exceptionnel à l'association "APPEL école Sainte Marie"- Mme LÉPINE Octavie pour la kermesse de l'école du dimanche 03 juillet 2022 à la salle des Lavandières
161	27/06/2022	Voirie	portant réglementation de la circulation et du stationnement dans le cadre de la course cycliste "la ronde mayennaise" du dimanche 11 septembre 2022
165	30/06/2022	Urbanisme	Cua 053 001 22K4014 45 rue Jean-Baptiste ROBIN
166	01/07/2022	Urbanisme	Cua 053 001 22K4015 Zone d'activités de la Girardièrre

167	04/07/2022	Urbanisme	accordant le PD 053 001 22K5001 à la Commune d'Ahuillé pour la démolition de l'habitation sis au 13 rue de Concise
168	05/07/2022	Voirie	portant règlementation de la circulation et du stationnement dans le cadre des travaux de démolition de la maison sis au 13 rue de Concise du 11 au 13/07/2022
169	06/07/2022	Urbanisme	Cua 053 001 22K4016 lieu-dit Le Gros Chêne
172	13/07/2022	Urbanisme	accordant le PC 053 001 22K1004 avec prescriptions à Meme MARAIS et Mr FRANCOIS pour l'extention de l'habitation sis au 9 l'Orée de Perrette
173	18/07/2022	Urbanisme	accordant le PC 053 001 22K1003 avec prescriptions à Mr JOSSE pour la construction d'un hangar de stockage zone de la Girardièrre

11- Informations diverses

Rapporteur : Tristan MASSOT

- **Lancement de l'application Panneau Pocket – outil de communication vers les administrés**

Pour l'utiliser, télécharger l'application, rechercher Ahuillé, mettre en favori.

Pas besoin de se connecter avec un compte (respect du RGPD). Facile d'utilisation.

Réception de notifications.

Communication sur l'appli : partager sur nos réseaux.

12- Quart d'heures citoyen

Question posée par Mme Nina Houdmon le 17 juillet 2022 concernant le départ du médecin de la commune et son remplacement.

Echanges en séance :

Le sujet a été traité dès le début du mandat. Le conseil municipal a tout de suite ciblé cet enjeu et évoquer le projet d'une maison de santé.

L'ARS a été sollicité et a précisé que le projet devait émaner d'un projet collectif des professionnels de santé de la commune. Ces derniers ont été réunis à deux reprises sans qu'une adhésion soit partagée par tous. De plus, compte-tenu des maisons de santé déjà existantes autour d'Ahuillé, le maillage de territoire était assuré, selon l'ARS.

Une rencontre s'est également tenue avec Elisabeth DOINEAU (sénatrice de la Mayenne, conseillère départementale et déléguée à l'accès aux soins).

La commune a tenté d'impulser mais le projet doit obligatoirement être porté par les professionnels de santé. Le projet collectif n'a donc pas pris. Le médecin de la commune a été invité aux échanges mais n'a pas participé.

A savoir que la commune a été prévenue très tard du départ du médecin de la commune.

Une prise de contact a également été faite auprès de l'ordre des médecins mais n'a rien donné.

Laval agglomération est prévenu de la situation de notre commune.

Tristan Massot regrette le peu de communication sur le sujet auprès des Ahuilléens.

Le conseil municipal est unanime sur la nécessité de conserver un local pour accueillir un médecin. La commission travaux y travaille.

Le conseil municipal s'entend sur le fait de communiquer auprès de la population. Un article sera mis sur le site internet. Une prise de contact va être faite auprès de l'ARS pour s'assurer des informations communicables en matière de santé (service de téléconsultation, ...). Pascal Masselin s'en charge.

Prochaine réunion du Conseil Municipal : Jeudi 25/08/2022 à 20h.

Fin de la séance : 22h45

RECAPITULATIF DES DELIBERATIONS ADOPTÉES
Séance du 19 JUILLET 2022

N°	délib	Thématique mairie	Objet
054	2022	PERSONNEL COMMUNAL	Délibération sur le temps de travail (1607 heures)
055	2022	PERSONNEL COMMUNAL	Services techniques - Création d'un poste d'agent polyvalent des services techniques à temps complet
056	2022	PERSONNEL COMMUNAL	Recours à un apprenti BPJEPS pour le service enfance-jeunesse
057	2022	URBANISME	Accord de principe sur le projet d'échange d'un chemin rural avec M. et Mme LOCHIN - constitution du dossier d'enquête publique
058	2022	TRAVAUX	Bar-restaurant : levée de la totalité des pénalités de retard pour l'entreprise PECEO GUEDON
059	2022	AFFAIRES GÉNÉRALES	Demande de subvention exceptionnelle du CEDAR de la Mayenne (Comité d'entente des Amis des Résistants et déportés de la Mayenne)

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL D'AHUILLE DU 19 JUILLET 2022
--

Délibérations prises de
n°054 à 059/2022

Nom-Prénom	Signature
BERNARD Catherine	Pouvoir à C. SEVIN
BLANCHET Patricia	Pouvoir à S. DESTAIS
BRY Nathalie	
BUREAU Marylène	excusée
COUSIN MANCEAU Myriam	
DAUGEARD Michel	Pouvoir à F. MORDRELLE
DE CHALAIN Véronique	
DE LORGERIE Anne-Isabelle	Pouvoir à P. MASSELIN
DESTAIS Sébastien	
FOURNIER Eric	
GOUINEAU Jean-Dominique	Pouvoir à V. DE CHALAIN

MARIE Loïc	
MASSELIN Pascal	
MASSOT Tristan	
MORDRELLE Francis	
MOUSSU Carine	
PORTAIS Valéry	
SEGRETAIN Séverine	
SEVIN Cyril	